

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 AVRIL 2022



Présents :

Fabien FERRADOU, Cédric FOURCASSIER, Emilie JAEN-CELLA, Jacques LARRUE, Corine LAUDANA, Marie-Andrée RIEU, Jean-Louis ZARATE.

Absents excusés : Sylviane COUTTENIER, Michel MORICE, Rachel TRILHE.

Date de la convocation et affichage : 08/04/2022

Secrétaire de séance : Fabien FERRADOU

Présidente de séance : Jacques LARRUE

En l'absence de Madame le Maire, Jacques LARRUE, 1^{er} adjoint préside la séance du conseil municipal.
Le quorum étant atteint, le conseil peut valablement délibérer.
Ouverture de la séance à 19h10.

01. Approbation procès-verbal de la séance du 17 décembre 2021

Le projet de procès-verbal a été transmis aux conseillers municipaux pour relecture.

Approuvé à l'unanimité

Membres en exercice	Présents	Votants	Pour	Contre	Abstention
10	7	7	7	0	0

02. Délibération – compte de gestion 2021 (2022AVRIL14_01)

Monsieur le 1^{er} adjoint rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

Approuve à l'unanimité le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2021. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Approuvé à l'unanimité

Membres en exercice	Présents	Votants	Pour	Contre	Abstention
10	7	7	7	0	0

03. Délibération – compte administratif 2021 (2022AVRIL14_02)

Sous la présidence de Monsieur Jacques LARRUE, 1^{er} adjoint chargé de la préparation des documents budgétaires, le Conseil Municipal examine le compte administratif communal 2021 qui s'établit ainsi :

Fonctionnement :

<u>Dépenses</u>	Prévu :	695.116,06 €
	Réalisé :	190.289,41 €
<u>Recettes</u>	Prévu :	695.116,06 €
	Réalisé :	226.279,83 €
<i>Report 2020</i>		+ 477.476,06 €

Investissement :

<u>Dépenses</u>	Prévu :	88.012,01 €
	Réalisé :	19.404,04 €
	Reste à réaliser :	1.600,00 €
<u>Recettes</u>	Prévu :	88.012,01 €
	Réalisé :	11.379,99 €
<i>Report 2020</i>		+ 78.512,01 €

Résultat de clôture de l'exercice avec reports antérieurs

Fonctionnement	513.466,48 €
Investissement	70.487,96 €
RESULTAT GLOBAL	583.954,44 €

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte administratif du budget communal 2021.

Approuvé à l'unanimité

Membres en exercice	Présents	Votants	Pour	Contre	Abstention
10	7	7	7	0	0

04. Délibération – affectation du résultat 2021 (2022AVRIL14_03)

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Jacques LARRUE, après avoir adopté le compte administratif de l'exercice 2021,

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2021,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de	35.990,42 €
- un excédent reporté de	477.476,06 €
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de	513.466,48 €
- un excédent d'investissement de	70.487,96 €
- un déficit des restes à réaliser de	1.600,00 €
Soit un excédent de financement de	68.887,96 €

Décide d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2021 comme suit :

RESULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2021 : EXCEDENT	513.466,48 €
AFFECTATION COMPLEMENTAIRE EN RESERVE (1068)	15.000,00 €
RESULTAT REPORTE EN FONCTIONNEMENT (002)	498.466,48 €

RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE (001) : EXCEDENT	70.487,96 €

Approuvé à l'unanimité

Membres en exercice	Présents	Votants	Pour	Contre	Abstention
10	7	7	7	0	0

05. Délibération – taxes directes locales pour 2022 (2022AVRIL14_04)

Monsieur le 1^{er} adjoint rappelle les dispositions de l'article 1636 B sexies du Code Général des Impôts (CGI) selon lesquelles le conseil municipal vote chaque année les taux des taxes foncières et de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

Il précise que conformément au 1^o du 4 du J du I de l'article 16 de la loi n°2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020, par dérogation à l'article 1636B sexies précité, le taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale est gelé en 2022 au niveau du taux de 2019 et n'a pas à être voté par le conseil municipal.

Monsieur le 1^{er} adjoint propose à l'assemblée délibérante :

- d'augmenter comme suit les taux en 2022

Taxes	Taux 2021 (rappel)	Taux 2022
Taxe foncière sur les propriétés bâties	34,68 %	36,41 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	59,85 %	62,84 %

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du 1^{er} adjoint, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de voter pour 2022 les taux suivants :

- taxe foncière sur les propriétés bâties : **36,41 %**
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : **62,84 %**

Approuvé à l'unanimité

Membres en exercice	Présents	Votants	Pour	Contre	Abstention
10	7	7	7	0	0

06. Délibération – subvention aux associations (budget 2022 – 2022AVRIL14_555)

Monsieur le 1^{er} adjoint rappelle la volonté municipale de soutenir les associations sportives et caritatives dont l'activité contribue à l'animation du village et au maintien du lien social.

Il est proposé d'accorder les subventions suivantes réparties comme ci-après :

- Ail violet de Cadours 50 euros
- Amicale de Pompiers 200 euros
- Fédération Nationale des Anciens Combattants 200 euros
- Association des chasseurs 200 euros

Approuvé à l'unanimité

Membres en exercice	Présents	Votants	Pour	Contre	Abstention
10	7	7	7	0	0

07. Délibération – budget primitif communal 2022 – M57 (2022AVRIL14_05)

Vu les articles L1612-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,
Vu les articles 2311-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,

Monsieur le 1^{er} adjoint expose les orientations générales du budget primitif 2022 de la commune.

Fonctionnement

Dépenses	695.162,00 €
Recettes	695.162,00 €

Investissement

Dépenses	85.387,00 € (dont 1.600,00 € de restes à réaliser)
Recettes	85.387,00 €

Approuvé à l'unanimité

Membres en exercice	Présents	Votants	Pour	Contre	Abstention
10	7	7	7	0	0

08. Délibération – adhésion au groupement de commandes pour l'achat d'électricité (2022AVRIL14_07)

Vu la loi du 7 décembre 2010 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité,

Vu le Code de la Commande publique notamment son article 1111-1,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que les tarifs réglementés de vente de l'électricité pour les puissances supérieures à 36 KVA ont été supprimés depuis le 1^{er} janvier 2016,

Considérant que les tarifs règlementés de vente d'électricité pour les puissances inférieures ou égales à 36 KVA ont été supprimés pour les collectivités, employant plus de 10 personnes et dont la dotation globale de fonctionnement et les recettes des taxes et impôts locaux dépassent 2 millions d'euros, **depuis le 1^{er} janvier 2021**,

Considérant que le regroupement des acheteurs publics d'électricité est un outil qui, non seulement, leur permet d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence mais, également, assure une maîtrise de leur budget d'énergie,

Considérant que le SDEHG actualise son groupement de commandes pour l'achat d'électricité auquel les collectivités et établissements publics du département peuvent être membres,

Vu la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'électricité jointe en annexe,

Après en avoir délibéré, l'assemblée délibérante, décide, à l'unanimité des membres présents :

- d'adhérer au groupement de commandes et d'accepter les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'électricité, annexée à la présente délibération,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion,
- d'autoriser le représentant du SDEHG, coordonnateur du groupement, à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la collectivité.

Approuvé à l'unanimité

Membres en exercice	Présents	Votants	Pour	Contre	Abstention
10	7	7	7	0	0

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures.



Liste des délibérations adoptées :

- N° 2022AVRIL14_01 – Compte de gestion 2021
- N° 2022AVRIL14_02 – Compte administratif 2021
- N° 2022AVRIL14_03 – Affectation du résultat 2021
- N° 2022AVRIL14_04 – Taxes directes locales pour 2022
- N° 2022AVRIL14_05 – Budget primitif communal 2022 – M57
- N°2022AVRIL14_555 – Subventions aux associations (budget 2022)
- N° 2022AVRIL14_07 – Adhésion au groupement de commandes pour l'achat d'électricité

Sylviane COUTTENIER Absente et excusée	Fabien FERRADOU 	Cédric FOURCASSIER 
Emilie JAEN-CELLA 	Jacques LARRUE 	Corine LAUDANA 
Michel MORICE Absent et excusé	Marie-Andrée RIEU 	Rachel TRILHE Absente et excusée
Jean-Louis ZARATE 		

